

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice 13
Présents 12
Votants 13

Date de la convocation :

4 juillet 2024

Date d'affichage

4 juillet 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etaients présents : Denis CHOPIN, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNE, Pierrick BARON, Conseillers.

Etait absente excusée : Nathalie BRILLARD a donné pouvoir à Florence GELOIN.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour modifier l'ordre du jour : Point n°3.3, Point n°3.1, Point n°3.2, Point n°1, Point n°2, Point n°4.

Denis TALIGOT est arrivé au cours de la séance à 19h16 (Point n°3.3)

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°72/2024 : DEVIS REFECTION COMPLETE DE LA TRAPPE D'ACCES DE LA CAVE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL

Monsieur Le Maire a sollicité un devis auprès de l'entreprise Atelier Menuiserie ANGENARD, ZAC de la lande, 53 220 La Pellerine pour la réfection complète de la trappe d'accès de la cave du restaurant La Selloise.

Voici le devis n° DV4610 de l'entreprise Atelier Menuiserie ANGENARD :

Objet du Devis	Montant HT
Réfection complète de la trappe d'accès à la cave du restaurant comprenant une ossature avec deux encadrements de porte en métal thermo laqué. Les portes seront recouvertes en lames de bois pré-peintes - remplacement des vérins. L'ensemble RAL idem existant	3 560.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-VALIDE ce devis pour la somme de 3 560 € HT auprès de l'entreprise Atelier Menuiserie ANGENARD, ZAC de la lande, 53 220 La Pellerine,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le **16 JUL. 2024**
ID : 035-213503246-20240709-72_2024-DE

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

